



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMDAROU - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 27263758 AF PARIS 18.2 / MACCABI PARIS METROPOLE 2 coupe amitié du 01/10/23

Match N° 27263761 MENILMONTANT FC 2 / ES PARISIENNE 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Lors des séances du 26/09/23 et 03/10/23, la commission a donné jusqu'au 09/10/23 aux clubs « recevant » pour fournir un terrain en semaine. Dépassé cette date, les rencontres sont inversées et les clubs du Maccabi Paris Métropole et de l'Es Parisienne ont jusqu'au 16/10/23 pour proposer à la commission un terrain sous peine de match

perdu pour les équipes des clubs concernés.

Reprise du dossier

Match N° 25925217 CHAMPIONNET 2 / PEROU EN BLEU 2 D4.C du 23/09/23

Courriel de Championnet du 07/10/23 signalant le dysfonctionnement de la FMI et confirmant le score de 2/4 pour PEROU EN BLEU.

La commission a demandé la feuille de match établi réglementairement (composition des équipes, corps arbitral, etc...) et certainement pas un simple bout de papier avec le score et la signature des capitaines des clubs en présence. En conséquence, après deux appels restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Championnet (-1Pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière). Gain acquis sur le terrain à l'équipe 2 du Pérou en Bleu (3pts, 4buts).

CDM

Courriel de JSC NANTERRE 92 du 06/10/23 déclarant forfait général en D1 groupement 75/92 après la publication des calendriers.

Suite à l'accord entre les deux districts, la gestion de cette compétition revient entièrement au district 75 et il est donc fait application du RSG 75 et de ses annexes, la commission entérine le retrait de l'équipe de JSC Nanterre et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Séniors Féminines

Match N° 26849368 SALESIENNE / PARIS FEMININ D1 du 07/10/23

Courriel de PARIS FEMININ FC du 05/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe du Paris Féminin FC.

Match N° 26849370 AC PARIS 15.2 / PETITS ANGES D1 du 07/10/23

Courriel des PETITS ANGES du 06 /10/23 à 20h08 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe des Petits Anges, arrivé hors délai, et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 26849365 PUC 3 / PARIS XI 2 D1 du 07/10/23

Courriel du PUC du 08/10/23 signalant un dysfonctionnement de la FMI après la clôture de celle-ci et confirmant le score 1/3 pour US PARIS XI.

La commission valide le score de 1/3 en faveur de l'équipe 2 de Paris XI.

Match N° 26849359 SALESIENNE / ARC EN CIEL FC D1 du 10/10/23

Courriel de SALESIENNE du 09/10/23 demandant le report de la rencontre au motif participation au 3^{ème} tour de la coupe de France féminine.

La commission fixe la rencontre au 13/01/24.

ANCIENS

Courriel de RC PARIS 18 du 06/10/23 déclarant forfait général en criterium +45 ans.

La commission entérine le forfait général de l'équipe du Racing Club 18 après la parution des calendriers et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière).

COUPE LOISIR / ENTREPRISE

Les 5 rencontres reprises ci-dessous ne peuvent avoir lieu le 21/10/23 au motif de la participation en coupe LPIFF.

Match N° 27380547 GRANDE VIGIE / BRETONS 2 – accord des deux clubs pour jouer le 28/10/23

27380549 FOOT 130 / ES PARIS XIII.2- accord des clubs pour jouer le 04/11/23

La commission donne son accord.

27380550 LIONS MENILMONTANT / ALORA
27380548 AS 116-17 LE BRIO / A RATP DOM
27380545 LUXEMBOURG FC / ASC BNPP

Pour les 3 matches, la commission demande aux clubs de s'entendre sur une date et fixe le 11/11/23 comme date butoir.

JEUNES

U14

Match N° 25929812 AS PARIS / BON CONSEIL AS D3.A du 07/10/23.

Lecture de la FMI match arrêté à la 60° au motif l'équipe de BON CONSEIL a quitté le terrain – Rapport de BON CONSEIL du 10/10/23

Hors la présence de MM. BENGUIGUI et RIVALS, la commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Match N° 25930388 BON CONSEIL 2 / SALESIENNE 4 D4.A du 07/10/23

Courriel de BON CONSEIL du 09/10/23 signalant une erreur sur le score 0/8 et non pas 2/17. (Voir rapport)

La commission entérine le score de 0/8 en faveur de l'équipe 4 de la Salésienne.

Match N° 25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 D4.A du 23/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux et n'ayant pas eu d'information sur le déplacement de l'équipe « visiteur » et de la rédaction d'un PV sur place, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes. La commission inflige au club de Ternes Paris Ouest une amende de 50 € et au club de Paris XVII Pouchet une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25930475 US PARIS XI.2 / ESC 20^{ème} D4.B du 07/10/23

Courriel de ESC 20^{ème} du 05/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} forfait) de l'équipe de l'ESC Paris 20^{ème}

Match N° 25930479 CHAMPIONNET S. PARIS 2 / AS CENTRE DE PARIS D4.B du 07/10/23

Courriel de l'AS CENTRE DE PARIS du 09/10/23 nous signalant l'inversion du score de la rencontre 1/5 pour l'AS CENTRE DE PARIS. (Voir rapport)

La commission inverse le score 1/5 en faveur de l'AS Centre de Paris.

Match N° 25930562 ANTILLAIS PARIS 19 / ES PARISIENNE 2 D4.C DU 30/09/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe de l'ES PARISIENNE 2.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 05/10/23 demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en dernière division D4.

La commission donne un accord de principe sous réserve de fournir les AOT de réservation pour les matches à domicile avant l'intégration de cette équipe dans un calendrier.

U16

Reprise du dossier

Match N° 25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 D2.A du 24/09/23 (PV du 26/09/23)

Courriel de Championnet du 10/10/23 fournissant la copie d'un SMS pour expliquer sa décision de ne pas se déplacer. Aucun PV de la rencontre n'a été établi. Ceci faisant suite à la demande de la commission : sur quel support a été réalisé le PV de la rencontre (FMI ou support papier)

Hors la présence de MM. BENGUIGUI et FLEURY, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière) et précise au club visiteur que le déplacement et l'établissement d'un PV de la rencontre sont impératif lorsqu'une rencontre reste inscrite à l'agenda. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Championnet S. Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Reprise du dossier

Match N° 25926732 ENFANTS DE PASSY 2 / PARIS EST SOLITAIRE 2 D3.C du 24/09/23

Courriel des Enfants de Passy du 03/10/23 joignant la FM de la rencontre. Match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de PARIS EST SOLITAIRES.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926692 PARIS EST SOLITAIRE 2 / AC PARIS 15.4 D3.C du 08/10/23

Rapport de l'AC PARIS 15 du 09/10/23 expliquant qu'il n'y avait personne pour les accueillir

Lecture de la FM et rapport de l'AC PARIS 15, match non joué au motif absence de l'équipe 2 de PARIS EST SOLITAIRE

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Reprise du dossier

Match N° 25926731 CHAMPIONNET S. PARIS / ESC PARIS 20^{ème} D3.C du 24/09/23

lecture de la FMI match non joué au motif : absence du club ESC Paris 20^{ème}

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20^{ème} et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926730 TROPS FC / PETITS ANGES ES 2 D3.C du 24/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux et n'ayant pas eu d'information sur le déplacement de l'équipe « visiteur » et de la rédaction d'un PV sur place, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige au club de Trops FC une amende de 50 € et au club des Petits Anges Paris une amende de 40 € (cf annexe financière)

U18

Match N° 25927136 CFFP / ENFANTS DE PASSY D3.B du 08/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe du CFFP.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Courriel de TROPS du 08/10/23 déclarant Forfait Général en U18 D3. A

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match N° 25927187 TERNES PARIS OUEST / PITRAY OLIER PARIS 3 D3.B du 24/09/23

Après deux appels de la feuille de match restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière) et donne le gain du match à l'équipe 3 de Pitray Olier Paris sur le score de 0/5.

Matches à reporter au motif : Participation au 2^{ème} tour de la coupe Gambardella.

Match N° 25931773 AC PARIS 15 / NICOLAITE DE CHAILLOT U18 D1 du 15/10/23

Match N° 25931770 ES SEIZIEME / AF PARIS 18 U18 D1 du 15/10/23

Match N° 25926876 PARIS SPORT CULTURE / PITRAY OLIER 2 U18 D2 du 15/10/23

Match N° 25927009 POUCHET / SOLITAIRES U18 D3.A du 15/10/23

Match N° 25927145 PITRAY OLIER 3 / RC PARIS 18 U18 D3.B du 15/10/23

La commission fixe au 12/11/23 la date de ces 5 rencontres.

DEMANDE DE DEROGATION

Courriel de l'ESP PARIS 19 DU 09/10/23 demandant une dérogation pour le classement de l'éclairage au stade Jules Ladoumègue 1. (Voir échange avec la Mairie de Paris.)

Au vu de l'engagement des démarches entreprises par les services de la Mairie de Paris en vue de renouveler l'homologation de l'éclairage du stade Jules Ladoumègue 1, la commission accorde la dérogation pour tous les matches du district (championnat et coupe) et dans toutes les catégories jusqu'au 10 janvier 2024. Tenir informer la commission de toutes difficultés d'application.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2^{ème} et dernier appel

Match 25930384 TERNES / PUC 4 U14 D4.A du 30/09/23

1^{er} appel

Match 25926692 PARIS EST SOLITAIRE 2 / PARIS 15 AC 4 U16 D3.C du 08/10/23

Match 25929816 AF PARIS 18 .2 / PETITS ANGES .2 U14 D3.A du 07/10/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi

les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens

2^{ème} tour le 29/10/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1^{er} tour 28/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23

COUPE 75 U18

1^{er} tour le 29/10/23 - tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 (date butoir le 11/11/23.)